

19 juillet 2007

07.160

**Motion de la commune de Montalchez****Initiative communale "Transports scolaires"***Le Conseil général de la commune de Montalchez,*

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;

vu le règlement général de commune du 22 avril 2004;

sur la proposition du Conseil communal du 25 juin 2007,

*arrête:*

**Article premier** Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Montalchez demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

**Art. 2** L'urgence est demandée.

Montalchez, le 16 juillet 2007

Au nom du Conseil général:

*Le président,*

L. PORRET

*Le secrétaire,*

O. PERRIN

**Développement***Justification de l'urgence*

Le budget 2008 étant en cours d'élaboration et cette initiative ayant des implications sur le budget 2008, ce sujet doit être abordé prioritairement. Faute de quoi, l'initiative sera placée en fin de liste des motions à traiter par le Grand Conseil et ne sera abordée que dans plusieurs mois, une fois le budget 2008 adopté.

*Développement de l'initiative*

Dans le cadre des mesures accompagnant le budget de 2007, votre autorité a reconduit le subventionnement des transports scolaires pour l'année en cours, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans les faits, le subventionnement proprement dit a été financé provisoirement par le fonds pour les réformes des structures des communes. La commission de gestion et des finances du Grand Conseil a, en effet, souhaité maintenir cette subvention dont la proposition de suppression intervenait alors que la plupart des communes avait déjà adopté leur budget 2007.

Notre commune estime pour sa part que le subventionnement du transport des élèves primaires doit être maintenu pour les années 2008 et les suivantes. Historiquement, notre commune a été contrainte de mettre sur pied le transport des élèves lors de la fermeture du collège en 1992. Ce transport permettait de compenser à moindre frais l'inconvénient de la fermeture du collège primaire. De ce fait, dans notre région décentralisée, les transports scolaires sont devenus primordiaux.

De plus, notre politique vise à encourager la venue à pied des enfants à l'école. La collecte par un bus nous semble donc optimale pour les élèves devant effectuer plusieurs kilomètres pour se rendre à l'école. Sans bus, les parents seraient contraints d'effectuer des voyages individuels, entraînant ainsi une pollution accrue et des dangers supplémentaires d'accidents sur le chemin de l'école.

A l'heure où les communes sont encouragées à collaborer par le projet de réseau urbain, supprimer un subventionnement de transports entre des collèges qui pourraient être amenés à devoir s'échanger des élèves nous plutôt contre-productif. Nous nous déclarons donc inquiets de voir disparaître cette subvention qui représente dans les faits un report de charges sur les communes.

En revanche, notre commune est consciente que le transport scolaire est envisagé différemment d'une commune à l'autre. Une certaine unité de doctrine en la matière serait appréciable. Nous serions tout à fait disposés à discuter des modalités d'octroi de cette subvention, afin que toutes les communes soient traitées sur pied d'égalité.